INFO GENERALES UNA YONNE NORD

STATUT	Le Service de Soins Infirmier à Domicile (SSIAD) des cantons de Pont et Sergines est constitué sous forme associative et est régi de fait par la Loi du 1er juillet 1901. L'activité est à but non lucratif et gérée dans l'intérêt unique des patients.
TUTELLE	Le Service de Soins Infirmier des cantons de Pont et Sergines est autorisé par l'Agence Régional de Santé (ARS) de Bourgogne Franche Comté qui contrôle et assure le financement de son activité par le biais de la Caisse Primaire d'Assurances Maladie.
OBJET SOCIAL	Le service a pour objet social de délivrer, **sur prescription médicale uniquement,** des prestations de soins infirmiers à domicile, des soins d'hygiène et d'aide à la réalisation des actes essentiels des personnes en difficultés.
CAPACITE	Le SSIAD bénéficie actuellement d'une capacité de **45 lits**. Cela signifie qu'il peut accueillir sur une même journée 45 personnes âgées de 60 ans et plus, malades ou en perte d'autonomie. Il n'est pas possible théoriquement de dépasser ce nombre. En cas d'hospitalisation du patient, l'ARS autorise que la place du SSIAD soit conservée mais pour un nombre de jour limité (21). A l'issue le patient est placé sur liste d'attente.
BUGET	Le service est **intégralement financé par la CPAM** sur la base d'un budget prévisionnel déposé à l'ARS Bourgogne Franche Comté qui en assure l'étude et le contrôle. Ce budget doit permettre de couvrir l'intégralité des charges de fonctionnement (salaires, frais de déplacements, frais de structures, …) du service mais aussi le remboursement des actes infirmiers effectués par les infirmières libérales. **Aucune participation financière ne peut être demandée au bénéficiaire.**
PATIENT	Pour pouvoir être admis, la personne demandeuse doit : - résider sur l'une des communes du secteur géographique d'intervention du SSIAD de Pont / Yonne Sergines, - **être en possession d'une prescription médicale de demande de soins relevant de la compétence d'un SSIAD,** - avoir une couverture sociale pour la prise en charge des frais. Ne sont pas admis: - les patients autonomes ou nécessitants que peu de soins techniques, - les patients relevant de l'Hospitalisation à domicile, - les patients ne demeurant pas dans le secteur géographique de l'activité de la structure, - les personnes résidant dans un lieu ne présentant pas les conditions essentielles d'hygiène et de sécurité (absence d'eau courante, insalubrité des lieux, …).
PERSONNEL	Le SSIAD salarie à ce jour une Infirmière coordinatrice, une coordinatrice administrative et 7 aides-soignantes. Le Directeur est mis à disposition par la Fédération d'Aide à Domicile UNA Yonne